

**ENTENTE 2005-V-17 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST ET L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES
MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.**

Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la
Charte de la Ville de Montréal.

Considérant Les dispositions de la convention collective.

Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent
l'accord des parties sur une base expérimentale.

Ce projet expérimental aura une durée de douze (12) mois suivant la signature des présentes
et à son échéance il sera reconduit ou les parties y mettront fin s'il y a désaccord quant à sa
reconduction. Dans le cas où les parties y mettraient fin, l'horaire déposé au soutien des
présentes en annexe B y trouvera application.

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la
convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 14^e jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST

Roane Peneault

Reumill

Josée Dubé

Jessie Bibeault

JLM

IB
AA

ENTENTE 2005-V-17 Annexe A

Page 1 de 1

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Arrondissement du Sud-Ouest

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

<u>Horaire de travail</u>	<u>Contremaître A</u>	<u>Contremaître B</u>
	<u>Semaine 1</u>	
Samedi	Congé hebdomadaire	06 h 00 à 15 h 30
Dimanche	Congé hebdomadaire	06 h 00 à 15 h 30
Lundi	05 h 30 à 18 h 00	Congé hebdomadaire
Mardi	05 h 30 à 18 h 00	Congé hebdomadaire
Mercredi	Congé hebdomadaire	05 h 30 à 15 h 00
Jeudi	Congé hebdomadaire	05 h 30 à 15 h 00
Vendredi	05 h 30 à 18 h 30	Congé hebdomadaire

30 minutes de repas rémunérées par jour.

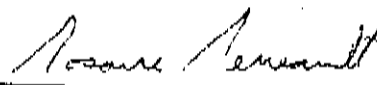
	<u>Semaine 2</u>	
Samedi	06 h 00 à 15 h 30	Congé hebdomadaire
Dimanche	06 h 00 à 15 h 30	Congé hebdomadaire
Lundi	Congé hebdomadaire	05 h 30 à 18 h 00
Mardi	Congé hebdomadaire	05 h 30 à 18 h 00
Mercredi	05 h 30 à 15 h 00	Congé hebdomadaire
Jeudi	05 h 30 à 15 h 00	Congé hebdomadaire
Vendredi	Congé hebdomadaire	05 h 30 à 18 h 30


30 minutes de repas rémunérées par jour.

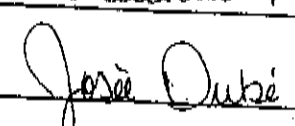
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 14^e jour du mois de mars 2005.

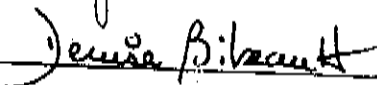
POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST













ENTENTE 2005-V-17 Annexe B

Page 1 de 1

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Arrondissement du Sud-Ouest

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Annuel

HA Jour de lundi au jeudi de 05 h 30 à 15 h 00

30 minutes de repas
rémunérées.

HB Jour F.D.S samedi, dimanche de 06 h 00 à 18 h 30
et vendredi de 05 h 30 à 18 h 30

30 minutes de repas
rémunérées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 14^e jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST

Rosane Bouchard

Rennelly

Josée Dubé

Genevieve Bouchard

SLA

RB
AA